

Séance du 25 juin 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

▷ en exercice : 32

▷ présents : 23

▷ votants : 25

Date de la convocation : 17 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Tilly, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Christelle CARTOUX, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Paul JEANNEAU, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Gylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Michèle BALLET à Gilbert PIPEREAU.

Absents / Excusés : Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES représenté par Christelle CARTOUX, Spike GROËN représenté par Christophe SCHAUER, Laurence HABIB, Hubert JOUOT, Mathieu MOREAUX, Laurent ROULLET, Corinne SOULAS,

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-06-25.01

Objet : Avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Mauvières

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une demande de permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Mauvières d'une surface de 2,07 ha clôturée a été déposée le 22 mai 2024.

Dans le cadre de ce projet, la Direction Départementale des Territoires demande à la Communauté de Communes d'émettre un avis sur ce projet.

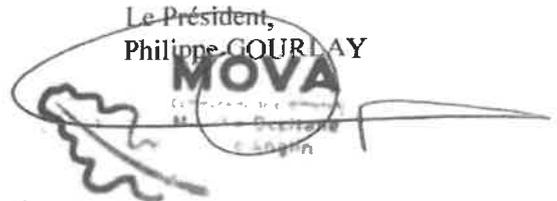
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Mauvières,
- Et autorise Monsieur le Président à mener, dans la limite de ses attributions, toute action destinée à faciliter la réalisation du projet.

Acte certifié exécutoire le : 03 JUIL. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 03 JUIL. 2024
Publication le : 03 JUIL. 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre

Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE



Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 03/07/2024
Qualité : Président

Séance du 25 juin 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 23

➤ votants : 25

Date de la convocation : 17 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Tilly, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Christelle CARTOUX, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Paul JEANNEAU, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Michèle BALLETT à Gilbert PIPEREAU.

Absents / Excusés : Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES représenté par Christelle CARTOUX, Spike GROËN représenté par Christophe SCHAUER, Laurence HABIB, Hubert JOUOT, Mathieu MOREAUX, Laurent ROULLET, Corinne SOULAS,

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-06-25.02

Objet : Vote des taux de la taxe de séjour 2025

Le Conseil Communautaire,

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
- Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023
- Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024
- Vu le rapport du Président ;

Article 1 :

La Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2014.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L. 2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2025 :

Catégories d'ébergements	Taux applicable	Fourchette officielle
Palaces	2,00 €	0,70 à 4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €	0,70 à 3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,70 à 2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,50 à 1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €	0,30 à 1 € €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberge collective	0,60 €	0,20 à 0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes et aires de camping-cars	0,30 €	0,20 à 0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 5 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 6 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration s'effectue par internet sur la plateforme dédiée et exceptionnellement par courrier.

Le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois suivant. En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 du mois suivant le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

Les hébergeurs téléchargent sur la plateforme taxe de séjour un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées. Ils doivent le renvoyer accompagné du règlement au Trésor Public avant le 25 du mois suivant le semestre échu soit :

- avant le 25 juillet pour le premier semestre de l'année n
- avant le 25 janvier n+1 pour le deuxième semestre de l'année n,

Article 7 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme Destination Brenne conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT.

Acte certifié exécutoire le : 28 JUIN 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 28 JUIN 2024
Publication le : 28 JUIN 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de service
Jacqueline LAROCHE

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY
MOVA
Mairie Occitane
Val d'Anglin

Séance du 25 juin 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 23

➤ votants : 25

Date de la convocation : 17 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Tilly, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Christelle CARTOUX, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Paul JEANNEAU, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Michèle BALLET à Gilbert PIPEREAU.

Absents / Excusés : Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES représenté par Christelle CARTOUX, Spike GROËN représenté par Christophe SCHAUER, Laurence HABIB, Hubert JOUOT, Mathieu MOREAUX, Laurent ROULLET, Corinne SOULAS,

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-06-25.03

Objet : Avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens prolongée sur 2024 entre la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin 2021-2023 et l'Office de Tourisme Intercommunautaire Destination Brenne

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin et l'Office de Tourisme Intercommunautaire Destination Brenne a été signée, pour une durée de trois ans 2021-2023, puis prolongée d'un an 2024, afin de permettre à celle-ci de remplir ses missions de service public et de couvrir le coût de ses services d'accueil, d'information et de promotion ainsi que les coûts liés aux investissements nécessaires à son bon fonctionnement.

La Communauté de Communes lui attribue des crédits de fonctionnement dont le montant est fixé chaque année dans le cadre de l'élaboration du budget de la Communauté de Communes.

Il présente donc le contenu de l'avenant n° 2 établi par l'Office de Tourisme Intercommunautaire Destination Brenne.

Modification de l'article 2 « Subvention allouée » de la convention d'objectifs et de moyens :
« Le montant arrêté pour l'année 2024 est de 23 608 euros. Le versement annuel pourra se faire par différents acomptes.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés. »

Après lecture de l'avenant et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Approuve** l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens prolongée sur 2024 entre la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin 2021-2023 et l'Office de Tourisme Intercommunautaire Destination Brenne,

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le 03 JUL. 2024
ID : 036-200035137-20240625-2024062503-DE

- Et autorise Monsieur le Président à le signer et à mandater la subvention.

Acte certifié exécutoire le : 03 JUL. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 03 JUL. 2024
Publication le : 03 JUL. 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. LAROCHE", is written below the name.

Séance du 25 juin 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 23

➤ votants : 25

Date de la convocation : 17 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Tilly, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Christelle CARTOUX, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Paul JEANNEAU, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Michèle BALLETT à Gilbert PIPEREAU.

Absents / Excusés : Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES représenté par Christelle CARTOUX, Spike GROËN représenté par Christophe SCHAUER, Laurence HABIB, Hubert JOUOT, Mathieu MOREAUX, Laurent ROULLET, Corinne SOULAS,

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-06-25.05

Objet : P.A.C.T. 2024 (Projet Artistique et Culturel de Territoire) : répartition du 1^{er} acompte de la subvention de la Région Centre-Val de Loire aux associations

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le montant de la participation financière de la Région Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre d'un Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) au titre 2024, s'élève à 32 400 € sur une dépense subventionnable correspondant aux coûts artistiques de 90 000 € TTC.

La subvention est versée à la CdC Marche Occitane – Val d'Anglin comme suit :

- un acompte de 50 %, à compter de la signature de la convention d'application annuelle par les deux parties,
- le solde sur présentation, au plus tard le 31 mai de l'année qui suit la signature de la convention d'application annuelle P.A.C.T. : du bilan artistique financier détaillé des manifestations soutenues.

La Communauté de Communes reverse aux organisateurs 50 % de la subvention demandée :

- Festiv'en Marche	2 966,31 €	(50 % de 5 932,62 €)
- Guillaume BELOEIL	2 030,33 €	(50 % de 4 060,66 €)
- Les Petites Heures de Compostelle	2 070,93 €	(50 % de 4 141,87 €)
- Le Temps Suspendu	6 046,32 €	(50 % de 12 092,64 €)
- Compagnie Tout & Versa	3 086,10 €	(50 % de 6 172,20 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la répartition et le reversement du 1^{er} acompte de la subvention 2024 de la Région Centre-Val de Loire aux associations comme indiquée ci-dessus.

Acte certifié exécutoire le : 11 3 JUIL. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le 11 3 JUIL. 2024
Publication le : 11 3 JUIL. 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

MOVA
Communauté de communes
Marche Occitane
Val d'Anglin

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY

MOVA
Communauté de communes
Marche Occitane
Val d'Anglin

La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE



Séance du 25 juin 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 23
➤ votants : 25
Date de la convocation : 17 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Tilly, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Christelle CARTOUX, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Paul JEANNEAU, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Michèle BALLETT à Gilbert PIPEREAU.

Absents / Excusés : Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES représenté par Christelle CARTOUX, Spike GROËN représenté par Christophe SCHAUER, Laurence HABIB, Hubert JOUOT, Mathieu MOREAUX, Laurent ROULLET, Corinne SOULAS,

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

♦♦♦♦♦

Délibération n° 2024-06-25.06

Objet : Vote des subventions communautaires aux associations du P.A.C.T. 2024

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le tableau de répartition des subventions communautaires aux associations, ayant intégré le Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.) 2024.

Associations du PACT 2024	Montants proposés
Festiv'en Marche	7 305,00 €
Guillaume BELOEIL	5 000,00 €
Les Petites Heures de Compostelle	5 100,00 €
Le Temps Suspendu	14 890,00 €
Compagnie Tout&Versa	7 600,00 €
Total	39 895,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Entérine les propositions de subventions communautaires tel que proposées ci-dessus aux associations du P.A.C.T. 2024,
- Et autorise Monsieur le Président à procéder au versement.

Acte certifié exécutoire le : 11 3 JUIL. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 11 3 JUIL. 2024
Publication le : 11 3 JUIL. 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY
MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin

La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 03/07/2024
Qualité : Président

Séance du 25 juin 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 23
➤ votants : 25
Date de la convocation : 17 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Tilly, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Christelle CARTOUX, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Paul JEANNEAU, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Michèle BALLETT à Gilbert PIPEREAU.

Absents / Excusés : Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES représenté par Christelle CARTOUX, Spike GROËN représenté par Christophe SCHAUER, Laurence HABIB, Hubert JOUOT, Mathieu MOREAUX, Laurent ROULLET, Corinne SOULAS,

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-06-25.07

Objet : Vote de diverses subventions communautaires

Il est précisé que les aides ainsi attribuées, le sont sur la base de projets et non d'aide au fonctionnement, que les dossiers doivent comprendre un budget prévisionnel, que le bénéficiaire doit ensuite justifier de l'utilisation des fonds (PV de l'Assemblée Générale et compte de résultat) et enfin que l'éligibilité est conditionnée au respect de deux principes : le projet doit rassembler la population et mettre en valeur le territoire.

► Demandes de subventions communautaires 2024 – Associations sportives et école

Suite à la réunion de la Commission médico-sociale et sports du 18 juin 2024 et aux propositions de celle-ci, le Président présente le tableau de répartition des subventions aux associations.

Associations	Subventions votées par la Commission
Sportives	
Association des Sports Mécaniques de Prissac (motocross)	2 000,00 €
Team La Roche Chevreux (course de caisse à savon)	200,00 €
Ecole	
Ecole de Chaillac (sortie scolaire)	296,00 €

Modalités de paiement de la subvention à l'Association des Sports Mécaniques de Prissac en une seule fois car l'évènement est déjà passé.

Suite à la réunion de la Commission culture et patrimoine du 20 juin 2024 et aux propositions de celle-ci, Damien BARRE, Vice-Président, présente le tableau de répartition des subventions aux associations.

► **Demandes de subventions communautaires 2024 – Associations diverses**

Associations	Subventions votées par la Commission
Diverses	
Musée de la minéralogie de Chaillac	2 500,00 €

Rappel des modalités de paiement des subventions culturelles :

- Versement de la subvention en deux fois pour les montants supérieurs à 1 000 € :
 - 50% à la signature du courrier de notification,
 - le solde après réception et analyse d'un bilan des actions menées grâce au financement,
- En cas de non réalisation des actions faisant objet de la subvention, la Communauté de Communes serait en droit d'exiger le reversement partiel ou total des sommes déjà versées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **entérine** les propositions de subventions tel que proposées ci-dessus,
- **approuve** les modalités de paiement des subventions,
- **et autorise** Monsieur le Président a procédé au mandatement.

Acte certifié exécutoire le : 03 JUIL. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 03 JUIL. 2024
Publication le : 03 JUIL. 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY

MOVA
Marché Occitane
Va. d'Anglin

MOVA
Communauté de Communes
Marché Occitane
Va. d'Anglin

La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

Séance du 25 juin 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 23

➤ votants : 25

Date de la convocation : 17 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Tilly, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Christelle CARTOUX, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Paul JEANNEAU, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Gylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Michèle BALLETT à Gilbert PIPEREAU.

Absents / Excusés : Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES représenté par Christelle CARTOUX, Spike GROËN représenté par Christophe SCHAUER, Laurence HABIB, Hubert JOUOT, Mathieu MOREAUX, Laurent ROULLET, Corinne SOULAS,

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-06-25.09

Objet : Mise à jour des délégués au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Brenne Marche

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération n° 2023-06-27.03/04 en date du 27 juin 2023 les délégués au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Brenne Marche avaient été nommés.

Il informe que selon l'article 7 des statuts du SM SCoT Brenne Marche, la répartition des délégués doit se faire comme suit :

- CdC Marche Occitane – Val d'Anglin : 9 titulaires et 4 suppléants

Actuellement, il manque un délégué suppléant.
Par conséquent, il convient de régulariser.

Le Président expose la demande de Monsieur Gilbert PIPEREAU qui souhaiterait siéger au SM SCoT Brenne Marche en tant que délégué suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise à jour des délégués au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Brenne Marche comme énoncée ci-dessous,

Titulaires : Marie-Laure FRISCH
David MARDHEL
Gilles TOUZET
Mathieu MOREAUX
Philippe GOURLAY
Spike GROËN
Frédérique VRIGNAT
Claude CHANTEMARGUE
Hubert JOUOT

Suppléants : Paul JEANNEAU
Christelle RAOUI
Catherine HUBERT
Gilbert PIPEREAU

Acte certifié exécutoire le : 03 JUL. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 03 JUL. 2024
Publication le : 03 JUL. 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY

NOVA
Communauté de communes
Marche Occitane
Va d'Anglin

La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE